

Image not found or type unknown



vente d'une propriété agricole en totalité

Par **mauvezin**, le **30/01/2012** à **11:50**

je loue une partie de maison, j'aimerais vendre la totalité. j'ai compris que les locataires pouvaient préempter pour le tout et non pour la partie louée (loi aurillac) dois-je donner le prix de vente pour la totalité et dois-je donner le prix de la partie louée puisqu'

ils ne peuvent préempter

il s'agit d'une propriété agricole (batiment et terre) dont j'ai loué uniquement la moitié de la maison d'habitation.

je voudrais vendre en totalité ca c'est un tout et est indivisible

MERCI